



HOCKEY CLUB BRIANÇON

DEMANDE DE LICENCE SAISON DIRIGEANT(E)

N° de licence : _____
NOM : _____
PRENOM : _____



A remplir uniquement si modification depuis l'année dernière.

ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
TELEPHONE : _____
MAIL : _____

Documents à fournir :

- Compléter la **page 1**,
- Extrait du casier judiciaire – Bulletin n°3,
- Photocopie du permis de conduire,
- Prendre connaissance de la CHARTE DES DIRIGEANTS **pages 2**
- Prendre connaissance de la CONDUITE DES VEHICULES DU CLUB **pages 3**
- Prendre connaissance AUTORISATION DE DIFFUSION DE DONNÉES PERSONNELLES et DROIT A L'IMAGE **pages 4**
- Prendre connaissance de la DECLARATION D'HONORABILITE **pages 6**

CHARTRE DES DIRIGEANTS

Les dirigeants sont bénévoles, c'est à dire qu'ils donnent de leur temps, leur énergie, leur amour du sport. Rouage indispensable au bon fonctionnement de chaque équipe, le dirigeant est un véritable trait d'union entre joueurs, parents et club. Par sa présence, il permet aux entraîneurs de se consacrer aux aspects techniques du hockey sur glace et contribue aux conditions d'encadrement idéales pour les jeunes hockeyeurs.

MERCI A EUX !

Les dirigeants sont les représentants de l'équipe, des joueurs et du club. Pour le bon fonctionnement du club, le dirigeant doit respecter quelques règles de bon sens.

Je me conduis de manière responsable et je véhicule une image positive du club et dans le respect de ses valeurs (solidarité, fair-play, convivialité ...).

Je m'engage :

- À avoir un comportement équitable entre tous les joueurs,
- A faire preuve d'autorité pour l'application des règles (notamment celles relatives à la sécurité), sans jamais avoir de comportement violent, humiliant ou dégradant envers les joueurs,
- A avoir un langage et des propos courtois et adaptés à l'âge de la catégorie que j'encadre,
- A faire respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition,
- A travailler en collaboration avec l'entraîneur sans interférer dans le domaine technique et tactique,
- A informer l'entraînement général et le conseil d'administration de tout évènements survenus au sein de l'équipe,
- A tout mettre en œuvre pour assurer une ambiance sereine et conviviale au sein de l'équipe et auprès des parents,
- A participer aux actions/réunions entreprises par les entraîneurs ou le club,
- A assurer la sécurité des joueurs dans le cadre des déplacements (la consommation d'alcool est interdite).

Je m'engage à respecter ce document en signant ci-dessous,

CONDUITE DES VEHICULES DU CLUB

La conduite des véhicules du club est soumise à l'**accord du bureau**. La conduite de véhicule, l'usage des véhicules est strictement réservé à l'activité de l'association.

- Le conducteur **doit être titulaire du permis de conduire** correspondant au type de véhicule qu'il utilise, **il doit immédiatement aviser l'association en cas son retrait et suspension**,
- Le véhicule doit être en bon état (seul l'eau est autorisée dans les minibus),
- Le conducteur ne doit pas être en état d'ébriété, ou dans un état qui le rend inapte à la conduite,
- Il doit s'assurer du nombre de passagers transportés et que les règles de sécurité sont respectées (port des ceintures de sécurité, rehausseur obligatoire pour les moins de 10 ans, pas de mineur si toutes les places à l'arrière ne sont pas occupées...),
- Le respect des règles du code de la route s'impose, durant les pauses effectuées à l'occasion de grands déplacements, les personnes chargées de l'encadrement doivent être particulièrement vigilantes quant à la sécurité des personnes transportées, notamment lorsqu'il s'agit de mineurs

En cas d'infraction au code de la route, le conducteur est entièrement responsable.

Le conducteur est responsable de la bonne utilisation du véhicule. Il doit notamment s'assurer que le véhicule reste propre à la fin de son utilisation. Il doit informer le club des problèmes rencontrés et remplit le carnet de suivi présent dans le véhicule.

Quels sont les frais non pris en charge par le club ?

- Les amendes dues à la non-observance du Code de la Route.
- La perte de points à la suite d'une infraction sera affectée au compte du conducteur.
- Les frais de remise en état du véhicule en cas de dégradation volontaire commise par le conducteur ou les passagers

Tout manquement à ces règles peut entraîner le retrait de l'autorisation.

Je m'engage à respecter ce document en signant ci-dessous,

AUTORISATION DE DIFFUSION DE DONNÉES PERSONNELLES

L'Association HCB utilise l'application WhatsApp pour communiquer avec ses licenciés et responsables légaux afin de transmettre diverses informations.

En application du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit RGPD, la collecte et la diffusion de vos données d'identification sont soumises à votre consentement :

- Je soussigné(e) dont le numéro de téléphone portable est le,

autorise le conseil d'administration du HCB et les entraîneurs, à utiliser mon numéro de téléphone figurant ci-dessus afin de m'ajouter aux différents groupes WhatsApp utilisés par l'association, ses dirigeants et ses entraîneurs pour la communication d'informations concernant les joueurs ou l'association.

Cette utilisation est exclusivement réservée à la diffusion précitée. Toute autre exploitation devra faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Je prends acte que le responsable de traitement n'est pas en mesure de contrôler l'utilisation qui pourrait être faite par des tiers de mes informations diffusées sur les groupes WhatsApp dans lesquels je serais rajouté(e) et que mon numéro sera visible des autres membres de ces mêmes groupes.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez également demander la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits auprès de Cécilia Bonetto, l'adresse suivante : bonettocecilia.hcb@gmail.com.

DROIT A L'IMAGE

J'autorise le HCB à utiliser des photos ou vidéos sur lesquelles j'apparais pour la réalisation de documents (vidéos, publications Facebook, ...) permettant la promotion du club.
(Aucun droit ou rémunération ne pourront être exigée à cette occasion).

J'accepte AUTORISATION DE DIFFUSION DE DONNÉES PERSONNELLES et du DROIT A L'IMAGE en signant ci-dessous

Fait à _____

Le _____

Signature du dirigeant

Le tenue club



Pack 1 : Veste – 75 € (veste chaude) ou 50 € (veste classique)

Pack 2 : Veste + Tenue de jogging (sweat + pantalon) 135 €

Pack 3 : Veste + Tenue de jogging + tenue de hors glace (t-shirt + short) 175 €

- | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|---|
| ☐ | <p>Veste
50 € ou 75 €</p> | <p>Veste chaude 75 € ou veste classique 50 €</p> |
| ☐ | <p>Pack 1
135 €</p> | <p>Veste + Tenue de jogging (sweat + pantalon)</p> |
| ☐ | <p>Pack 2
175 €</p> | <p>Veste + Tenue de jogging + tenue de hors glace (t-shirt + short)</p> |

TAILLE _____

**DECLARATION D'HONORABILITE DES ENCADRANTS BENEVOLES ET EXPLOITANTS
D'ETABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT PRATIQUEES DES ACTIVITES PHYSIQUES
OU SPORTIVES**

(Document à conserver par la structure)

Je soussigné(e)

né(e) le

Certifie avoir pris connaissance des dispositions des articles L212-9 et L322-1 du Code du Sport dans le cadre de l'exercice à titre bénévole de la fonction d'encadrant et/ou d'exploitant d'un EAPS.

J'ai bien noté que :

- Je ne peux exercer ces fonctions si j'ai fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
 1. Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du 1er alinéa de l'article 221-6 (atteinte à la vie de la personne) ;
 2. Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 (atteinte à l'intégrité physique et psychique de la personne) ;
 3. Aux chapitres III (mise en danger de la personne), IV (atteinte aux libertés de la personne), V (atteinte à la dignité de la personne) et VII (atteinte aux mineurs et à la famille) dudit titre II ;
 4. Au chapitre II du titre 1er du livre III du même code (extorsion) ;
 5. Au chapitre IV du titre II du même livre III (blanchiment) ;
 6. Au livre IV du même code (crimes et délits contre la Nation, l'Etat et la paix publique) ;
 7. Aux articles L.235-1 et L.235-3 du code de la route (conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants) ;
 8. Aux articles L.3421-1, L.3421-4 et L.3421-6 du code de la santé publique (usage de substances ou plantes illicites, provocation à usage, refus de se soumettre aux vérifications en la matière) ;
 9. Au chapitre VII du titre 1er du livre III du code de la sécurité intérieure (dispositions pénales-police administrative spéciale) ;
 10. Aux articles L.212-14 (encadrement d'activité sportive en méconnaissance d'une interdiction administrative), L.232-25 à L.232-27 (opposition à un contrôle anti-dopage, détention de produits dopants), L.241-2 À L.241-5 (relatifs au dopage animal) et L.332-3 à L.332-13 du présent code (introduction de boisson alcoolique dans une enceinte sportive lors d'une manifestation).
- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.
- Le fait pour toute personne d'exercer, à titre rémunéré ou bénévole, l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire en méconnaissance de l'article L.212-9 est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende (article L212-10 du code du sport).

Fait à :

Le :

Signature